

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

2 FEVRIER 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Acceptation du legs avec
conditions de Madame
Yvonne BARBIER veuve
BRETON pour le compte
du musée municipal de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 3 février 2017
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 3 février 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 3 février 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 2 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

Etait absente :

Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Madame MACE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170202-17-A-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

N° DE DOSSIER : 17 A 02

OBJET : ACCEPTATION DU LEGS AVEC CONDITIONS DE MADAME YVONNE BARBIER, VEUVE BRETON POUR LE COMPTE DU MUSEE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame ADAM

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par disposition testamentaire, Madame Yvonne Barbier, veuve Breton, domiciliée de son vivant 13, rue Raymond Gréban à Saint-Germain-en-Laye a établi un legs particulier assorti de conditions concernant deux peintures et rédigé comme suit :

« Je lègue à titre particulier à la mairie de Saint-Germain-en-Laye pour son musée municipal deux peintures :

- Jan Peter VERDUSSEN, attribué à ou école de, (Anvers vers 1700-Avignon 1763), *Retour de chasse*, huile sur toile, 62 x 86 cm, XVIIIe siècle.
- Alexis GRIMOU, réplique de, (1678-1733), *Jeune flûtiste*, huile sur toile, 120 x 95 cm, à partir de 1716

Sous les conditions suivantes :

- Mentionner sur une carte pour chaque tableau : Don du Docteur Pierre Breton
- Ces deux peintures ne peuvent quitter Saint-Germain-en-Laye que pour des sorties temporaires et seulement pour des prêts d'exposition
- La présentation pour roulement des deux œuvres en attendant la réalisation éventuelle d'un nouveau musée
- Le légataire devra payer les frais éventuels afférents à la réalisation de ce legs
- Au cas où ces conditions ne seraient pas réalisées, ces tableaux devront être restitués à mes héritiers »

Lors de la proposition de ce legs en 2006 par Madame Breton, la commission scientifique régionale d'Île-de-France compétente pour les acquisitions des musées de France a émis un avis favorable en date du 22 mai 2006.

Les legs d'œuvres d'art à destination d'un musée municipal sont exonérés des droits de succession.

A réception de l'acte de délivrance de ce legs, ces deux peintures seront inscrites sur le registre d'inventaire du musée municipal de la Ville et bénéficieront à ce titre du statut de protection des collections labellisées « Musée de France » et en particulier des caractères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce legs aux conditions susmentionnées, de l'affecter au musée municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et d'en autoriser l'inscription au registre d'inventaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

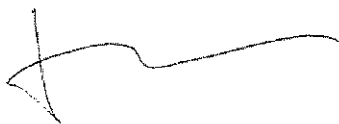
À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE ce legs aux conditions susmentionnées,

AFFECTE les œuvres au musée municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et en autorise l'inscription au registre d'inventaire du musée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Lamy', written over a horizontal line.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye